



## Petit mémento de l'Apprenti

### Les atouts de l'apprentissage

Fondé sur le transfert de compétences par les tuteurs et les maîtres d'apprentissage, il offre aux jeunes un itinéraire concret pour acquérir à la fois connaissance théorique et aptitude pratique pour maîtriser un métier, pour comprendre l'entreprise, acquérir les savoir-faire indispensables et ainsi accroître leurs aptitudes à être plus rapidement intégrés dans les entreprises.

C'est déjà un contrat de travail.

### Comment devenir apprenti ?

#### L'apprenti est un salarié rémunéré

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans. (Quelques exceptions sont prévues par la législation, nous consulter)

Il doit être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière de séjour et de travail (se renseigner auprès de la préfecture)

Une fois sa candidature à la formation acceptée, il doit signer un contrat d'apprentissage avec un employeur soit 3 mois avant le jour de la rentrée ou au plus tard 3 mois après.

### Le salaire de l'apprenti

#### Les avantages financiers pour l'apprenti

L'apprenti ne finance pas de droits d'inscription à l'Université, ceux-ci sont pris en charge par le CFA Sup-FC.

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel). Elle est versée tous les mois à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'apprenti soit à l'Université ou en entreprise.

	Année Contrat	
	1ère Année	2ème Année
Moins de 18 ans	25 %	37 %*
18-20 ans	41 %	49 %*
21 ans et plus	53 %	61 %*

(\*les apprentis inscrits en licence professionnelle ou en DCG perçoivent une rémunération équivalente à une 2ème année ...)

La Région Franche-Comté prend en charge une part des frais de transport domicile-centre de formation des apprentis, et leur accorde également une indemnité d'hébergement et de restauration.

# Petit mémento de l'Apprenti

## L'entreprise

### La recherche d'un employeur

Le futur apprenti peut rechercher lui-même un employeur susceptible de le recruter en contrat d'apprentissage. Il est recommandé de commencer les recherches dès le printemps pour les formations commençant l'automne suivant.

Le CFA Sup-FC reçoit régulièrement des propositions d'employeurs qu'il peut communiquer. Certains sites internet peuvent aider le futur apprenti dans ses recherches (par exemple : [www.bourse-apprentissage-fc.fr](http://www.bourse-apprentissage-fc.fr))

### Le maître d'apprentissage

La formation de l'apprenti sur le terrain est assurée par le maître d'apprentissage. Ce dernier est responsable, côté entreprise, du bon déroulement du processus d'apprentissage, c'est-à-dire d'un aller et retour régulier entre ce qui est appris « sur le ter-

## Les démarches

### Un contrat de travail particulier (formulaire CERFA FA13a)

Pour la mise en place du contrat d'apprentissage, l'entreprise doit prendre contact avec son organisme consulaire. Le contrat d'apprentissage est un CDD réservé au moins de 26 ans avec une période d'essai de 2 mois.

Date de début du contrat : au plus tôt 3 mois avant le jour de la rentrée et au plus tard 3 mois après.

Date de fin du contrat : après la dernière épreuve de l'examen de l'apprenti au plus tard 2 mois après.

## Contact

### CFA Sup-FC

Locaux de l'IUT Besançon – Vesoul

30, Avenue de l'Observatoire – BP 1559

25009 Besançon Cedex

Tél. : 03 81 66 68 95

